



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N°2024/06-14

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

ABSENT EXCUSE :

Thierry DEWINTRE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024**N°2024/06-14****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

La ville de Castelnaud-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles.

Ainsi, la ville de Castelnaud-le-Lez souhaite faire partie des structures culturelles proposant des places via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaires à des tarifs préférentiels (entre 5 et 15€), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat ;

- Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,
- Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures/ démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière, selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire - YOOT – 2024-2025		
Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)	Prix de vente unitaire de la contremarque	Montant unitaire reversé au producteur TTC
de 3€50 à 5,99€	3 €	de 3€50 à 5,99€
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €
20,51€ à 21,50€	10 €	15 €
21,51 à 22,50€	11 €	16 €
22,51€ à 23,50€	12 €	17 €
23,51€ à 24,50€	13 €	18 €
24,51€ à 24,99€	14 €	19 €
25€ et plus	15 €	20 €

**tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Suite de

Publié le Délibération N°2024/06-13

ID : 034-213400575-20240624-DEL2024_06_14-DE



La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.